



DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'OFFRE  
DE SOINS

# Expérimentation et appel à projets Consultation du DMP sans carte CPS

12 février 2020

Marie Vallas – DGOS – PF5

## Expérimentation : contexte

Les structures de soins **alimentent**  
**le DMP** en données de santé



Elles souhaitent **en retour pouvoir**  
**accéder au DMP** des patients de manière  
adaptée à leur contexte



## Expérimentation : constat et lancement de l'expérimentation

Il n'y a aujourd'hui aucune alternative à la carte CPS pour consulter le DMP

Des alternatives à l'authentification par carte CPS pour la consultation du DMP doivent être étudiées

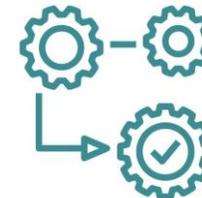
La Cnam et la DGOS lancent en 2018 une expérimentation « Alternative à la CPS »

↳ 12 établissements retenus

### L'alternative à la carte CPS

Accès via **LPS**  
et/ou **Web-PS**

Authentification  
**forte** au DMP



Description et mise en œuvre d'un ensemble de **mesures compensatoires** permettant de garantir un niveau de sécurité équivalent à l'authentification par carte CPS pour la **consultation du DMP (par exemple e-CPS)**

## Objectif

Elargir l'expérimentation à un plus grand nombre d'établissements de santé, de contextes métiers et de méthodes d'authentification différent(e)s.

## Critères d'éligibilité

### Les prérequis

- Avoir atteint les prérequis du programme Hôpital Numérique
- Avoir atteint les cibles d'usage du domaine D2 du programme Hôpital Numérique
- Atteindre l'indicateur D6.1 du programme HOP'EN au plus tard à la date d'atteinte de la cible d'usage du présent appel à projets :
  - ↳ Taux de documents publiés dans le DMP pour les patients disposant d'un DMP au moment de leur admission.
- Les éditeurs des applications mises en œuvre dans le cadre du projet devront être référencés dans la base RELIMS (Référencement des éditeurs de logiciels et intégrateurs du marché de la santé) de la DGOS.
- Les candidats peuvent soumettre une ou plusieurs méthodes. **Chacune d'entre elles doit répondre aux exigences techniques et juridiques définies conjointement par la Cnam et la CNIL.**

### Candidature

Dépôt des dossiers de candidature sur le site démarches-simplifiées.

### Sélection par la DGOS et la Cnam

- Environ 50 projets retenus => diversité de projets en termes d'organisation et en termes techniques permettant ainsi de prendre en compte la quasi-totalité de l'offre du marché.
- 2 vagues de sélection : février 2020 et juin 2020

### Mise en œuvre du projet et atteinte de la cible d'usage

- Déploiement de la solution dans 2 services pilotes au moins, dont un service d'hospitalisation.
- Cible d'usage : 100 consultations de DMP sur une période de 3 mois.
- Fourniture d'un calendrier prévisionnel de généralisation de la solution intégrant l'ensemble des services concernés de l'établissement sur une période de 6 mois à compter de la date d'atteinte de la cible d'usage pour les services pilotes.

### Financement

Tout projet validé sera accompagné financièrement selon un mécanisme de financement à l'usage.

- Financement à l'amorçage du projet à hauteur de 50% de l'accompagnement prévu
- Financement à l'usage du projet à hauteur de 50% de l'accompagnement prévu versé a posteriori aux seuls établissements pouvant justifier de l'atteinte de la cible d'usage.

Les montants exacts des soutiens financiers sont forfaitaires et définis au niveau national :

En fonction de l'activité combinée de l'établissement, qui correspond à une mesure de l'activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances avec une mise en équivalence des différents champs d'activité.

Seuil d'activité combinée	Montants de soutien financier par catégorie d'établissements
<b>Cat. A : 0 - 7000</b>	40 k€
<b>Cat. B : 7 000 – 22 500</b>	60 k€
<b>Cat. C : 22 500 – 230 000</b>	80 k€
<b>Cat. D : 230 000 - max</b>	100 k€

# Appel à projets : calendrier

